

Table ronde 1 - Déréglementation des professions libérales : quelles conséquences pour la santé ?

Intervenants :

François BLANCHECOTTE, Président du SDB

Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL

Philippe GAERTNER, Président du CNPS et de la FSPF

Catherine MOJAÏSKY, Président de la CNSD

Philippe TISSERAND, Président de la FNI

Les débats sont animés par Sylvie FONTLUPT, Consultante en communication, en charge de la communication du CNPS

Sylvie FONTLUPT

Le 10 juillet 2014, le ministre de l'économie, Arnaud Montebourg, a dénoncé le monopole des professions libérales et proposé une déréglementation du secteur. Son successeur, Emmanuel Macron, rapporteur de la commission Attali, a annoncé qu'il concrétiserait le projet de loi de croissance et de pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, rappelons que d'après le CREDOC, les professions libérales de santé composent 50 % des entreprises libérales, qui représentent un quart des entreprises françaises, et réalisent 46,1 % d'un chiffre d'affaires de 190 milliards d'euros. Elles sont vectrices de lien social, satisfont des besoins vitaux et une relation humaine primordiale.

Michel CHASSANG, quelle méthode le gouvernement a-t-il employé dans l'élaboration de son projet de loi ?

Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL

Dès 1960, la question de la déréglementation des professions libérales de santé était posée. Le rapport de la commission Attali, s'inscrit dans la même optique. Les propos du ministre de l'économie, Arnaud Montebourg, qui reprochait aux professions libérales d'être des rentiers volant aux Français un pouvoir d'achat de 6 milliards, et l'intention du gouvernement d'avancer rapidement dans ce dossier, ont conduit les professions libérales de santé à se mobiliser massivement, le 30 septembre, à l'appel de l'UNAPL. Les points de blocage sont nombreux.

Sylvie FONTLUPT

Le rapport de l'IGF estime que la réforme des professions de santé libérales dégagerait 6 milliards d'euros d'économie et le Ministre de l'économie évoque 120 000 créations d'emplois. Qu'en pensez-vous ?

Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL

Ce rapport confond professions réglementées et protégées. Or les professions libérales ne sont pas protégées ; elles sont réglementées pour protéger les patients, dans le cadre d'un système conventionnel. Est-ce le ministère de la santé ou le ministère de l'économie qui pilote la réforme de la santé ? Ce rapport confond également rentabilité et revenu. Enfin, la méthode employée est discutable, dans la mesure où elle repose sur un ressenti recueilli par sondage.

Philippe TISSERAND, Président de la FNI

Pour la FNI, le rapport de l'IGF n'a pas de sens. Il ne tient pas compte du caractère libéral de l'activité, du faible montant de la retraite d'une infirmière libérale, du service rendu, de leur présence sur le territoire français, de la prise en charge des personnes âgées et handicapées et de la continuité des soins qu'elles assurent. Il faut savoir que les honoraires d'une heure de soins infirmiers sont inférieurs au salaire horaire d'une auxiliaire de vie et que le reste résulte de soins lourds et palliatifs. De même, l'argument des créations d'emploi et d'une économie n'est pas fondé, car l'activité serait transférée en hôpital de jour ou en HAD, pour un coût plus élevé. Le gouvernement refuse d'entendre des arguments pourtant objectifs.

Sylvie FONTLUPT

Le rapport prévoit l'ouverture à la concurrence des professions libérales en situation de monopole, dont les pharmaciens. Edouard Leclerc s'est déjà positionné sur ce secteur. Philippe GAERTNER, quels sont les dangers pour les patients d'un tel projet ?

Philippe GAERTNER, Président du CNPS et de la FSPF

La loi doit être présentée au conseil des ministres en novembre et examinée par le Parlement en 2015. Les organisations syndicales doivent donc veiller à tenir la distance, en étant conscientes qu'il ne s'agit pas d'une négociation, mais d'une concertation.

Le rapport de l'IGF détruit les piliers de la profession pharmaceutique, à savoir le monopole de la délivrance des médicaments, la répartition territoriale des officines et la structure du capital, en proposant la libre installation des pharmacies et la vente de médicaments dans les grandes et moyennes surfaces. Sur ce dernier point, le gouvernement semble reculer. En dépit de l'existence du monopole, les prix non réglementés sont parmi les plus bas d'Europe. L'ouverture du capital à des tiers, quant à elle, soulève un risque de financiarisation des professions libérales de santé, sans permettre une croissance compatible avec l'ONDAM. La structure du capital est un sujet fondamental : les professions libérales doivent s'unir pour la défendre.

François BLANCHECOTTE, Président du SDB

Rappelons que la position du gouvernement français s'inscrit dans le contexte d'une Union Européenne favorable à la déréglementation. La commission européenne demande ainsi aux Etats membres d'examiner la situation de trois professions libérales de santé.

Catherine MOJAÏSKY, Président de la CNSD

La subsidiarité permet d'y échapper en partie, mais le gouvernement français tend à aller au delà des exigences de l'Union Européenne. Nous devons donc nous battre en France.

François BLANCHECOTTE, Président du SDB

Les physiothérapeutes sont visés par cette démarche : une comparaison est effectuée entre neuf pays, alors que la libéralisation de cette profession est plus prononcée à l'Est. Pour les laboratoires d'analyse de biologie médicale, la France est le seul pays à rendre obligatoire l'accréditation et la déréglementation envisagée dépasse les demandes de la commission européenne. La détermination des hauts fonctionnaires français est inquiétante. En pratique, l'ouverture du capital a permis aux sociétés financières d'entrer dans les laboratoires, voire d'envisager une entrée en bourse. Le gouvernement l'accepte en espérant, vainement, des créations d'emploi. La question du capital est centrale.

Sylvie FONTLUPT

Catherine MOJAÏSKY, que prévoit le rapport de l'IGF pour les chirurgiens-dentistes ?

Catherine MOJAÏSKY, Président de la CNSD

Le rapport dresse les Français contre des professions considérées comme profitant du système, en méconnaissant la réalité économique et le fonctionnement du secteur. Or le système de rémunération des chirurgiens-dentistes est à bout de souffle. Une réforme globale est indispensable, sans se limiter à la problématique des prothèses ni séparer les prothésistes des chirurgiens-dentistes.

Sylvie FONTLUPT

J'invite Danièle DESCLERC-DULAC à nous rejoindre. Quel est votre point de vue ?

Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du CISS

Ce débat s'inscrit dans un contexte, dans lequel le gouvernement tente d'opposer, d'une part, les professionnels de santé et les usagers, d'autres part, l'hospitalier et l'ambulatoire, alors que l'accès des Français aux soins se dégrade. Ce n'est pas ainsi que les défaillances du système de santé pourront être surmontées. Le CISS ne peut accepter que des groupes capitalistiques s'emparent de la gestion de la santé en France. En revanche, une révision des conventions nationales est nécessaire. Je regrette avant tout le manque d'échanges entre les professionnels de santé, les usagers et le gouvernement. Je n'imagine pas qu'un parcours de soins coordonnés puisse être mis en place sans ce dialogue. J'appelle chacun à prendre ses responsabilités.

Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL

Le projet de déréglementation soulève des sujets communs aux professions libérales, dont ceux de leur rôle de dans la société et de la délégation de missions de service public. Cette dernière étant appelée à s'amplifier, le débat actuel est capital. Deux points méritent une attention particulière. Le premier concerne les relations entre la France et l'Europe : rappelons que plusieurs sujets sont traitables sous l'angle de la subsidiarité. Le second point, majeur, est d'obtenir l'abandon du projet d'ouverture du capital. A ce stade, le gouvernement accepte de ne pas l'ouvrir aux sociétés financières extérieures, mais il autoriserait une ouverture multi-professionnelle.

Philippe GAERTNER, Président du CNPS et de la FSPF

Le CNPS reste mobilisé et à l'écoute. Je remercie la Présidente du CISS pour sa présence. Il importe en effet que les professionnels de santé imaginent l'organisation de la médecine libérale ensemble et de manière coordonnée, en restant à l'écoute des usagers. La concordance des visions est indispensable pour assurer la pérennité du système de santé.

L'hôpital et la ville, par ailleurs, sont deux organisations complémentaires, dont les champs d'intervention doivent être définis. L'hôpital ne doit pas devenir un recours par défaut, ce qui implique que la médecine de ville prenne ses responsabilités. La poursuite d'un objectif partagé par les professionnels de santé et les usagers ne doit pas conduire à négliger la dimension économique du système de santé. Le maintien des personnes à domicile le plus longtemps possible, par exemple, peut être source d'économies. Sur ces points, la coordination est indispensable.

Le Président CNSD 91, également vice-président du CDPS 91

Le sujet de la déréglementation soulève la problématique du numerus clausus. Est-il possible de limiter l'afflux des diplômés étrangers ? Comment agir ?

Catherine MOJAÏSKY, Président de la CNSD

On doit réfléchir aux conséquences d'une installation désordonnée des professions de santé sur le territoire. Contrairement aux idées reçues, les tarifs sont plus élevés et les revenus plus bas dans les zones où la démographie médicale est la plus dense. Nous

devons avoir le courage de faire des propositions, comme par exemple d'instaurer une année probatoire pour les chirurgiens-dentistes, diplômés en France et à l'étranger,. Une réforme est indispensable, mais celle proposée n'est pas acceptable.

Philippe TISSERAND, Président de la FNI

En 2007, les infirmiers ont demandé l'inscription dans leur système conventionnel de la régulation démographique, alors que les professions médicales n'en ont pas eu le courage. Vous ne pouvez en rejeter l'entière responsabilité sur le gouvernement.

Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL

Le Ministre de l'Economie souhaite lever les freins à l'entrée dans les études et à l'installation, ce qui reviendrait à considérer l'accord de la FNI comme nul et non avenu.

Un représentant du CDPS 93

Sur le numérus clausus, une harmonisation européenne serait souhaitable, soit en le supprimant dans tous les pays, soit en le généralisant.

